



Est -il possible d'exposer un paquet de cigarette sans marque ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 décembre 2016

Bonjour,

Nous sommes une société qui fabrique des biens d'équipements industriels permettant entre autre de dérouler des bobines de carton. Ce carton est ensuite imprimé, coupé et plié afin de réaliser des paquets de cigarettes.

Dans le cadre d'une refonte de notre site internet, nous souhaitons présenter l'ensemble des produits finis réalisés à l'aide de nos équipements.

Nous souhaitons donc exposer un paquet de cigarettes « sans marque ».

La loi EVIN nous autorise-t-elle à agir ainsi ?

Nous tenons à vous préciser que nous n'appartenons à aucun mouvement lobbyiste en faveur de l'industrie du tabac et sommes soucieux de respecter la loi en vigueur en France.

Merci d'avance pour votre aide. Bien cordialement,

M.P

Réponse :

Si l'image que vous publiez représente le paquet neutre standardisé tel qu'il est décrit dans le code de la santé publique, si elle ne comporte pas de marque de tabac et si sa présentation ne fait pas de commentaire en faveur du tabac, elle n'est pas concernée par l'interdiction de la publicité prévue à l'[article L.3512-4](#) et détaillée à l'[article L.3512-5](#) du code de la santé publique.